

Aide au permis de conduire

31 janvier 2022

Le CCAS a signé une convention avec les auto-écoles sébastiennes afin de proposer aux bénéficiaires de l'aide au permis de conduire un tarif unique.

Critères

Cette aide à la prise en charge du permis de conduire peut être accordée aux personnes répondant à certains critères :

- Avoir 18 ans révolus, sans limite d'âge.
- Avoir un lien direct avec l'emploi ou la formation
- Résider à Saint-Sébastien sur Loire depuis au moins 6 mois
- Ne pas être déjà inscrit dans une auto-école, ni avoir commencé le code ou la conduite.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est accordée en fonction des ressources du demandeur.

Si l'aide est accordée, les bénéficiaires s'engagent à réaliser des heures de bénévolat pour des services municipaux ou des associations sébastiennes.

Les droits d'inscription à l'auto-école s'élèvent à 350 € et restent à la charge du bénéficiaire de l'aide au permis de conduire.

Renseignement et prise de rendez-vous au 02 40 80 85 80

Contact

Pôle solidarités

7 rue du Petit Anjou

44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 80

[Écrire](#)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

Jeudi : 13h30 - 17h30

■

- Contact